

PRÉFECTURE
des Alpes-de-Haute-Provence

**RECUEIL SPECIAL DES ACTES
ADMINISTRATIFS**

Jun 2012

2012 – 23

Parution le Jeudi 14 juin 2012

PREFECTURE DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

RECUEIL SPECIAL DES ACTES ADMINISTRATIFS

2012-23

Juin 2012

SOMMAIRE

*La version intégrale de ce recueil des actes administratifs est en ligne sur le site Internet de la Préfecture :
www.alpes-de-haute-provence.pref.gouv.fr, rubrique "Nos Publications".*

PRÉFECTURE

DIRECTION DES LIBERTÉS PUBLIQUES ET DES COLLECTIVITÉS LOCALES

Bureau des Elections et des Activités Réglementées

Arrêté préfectoral n° 2012-1374 du 14 juin 2012 portant publication des candidatures au second tour des élections législatives du 17 juin 2012 **pg 1**

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Arrêté préfectoral n° 2012-1178 du 4 juin 2012 modifiant l'arrêté préfectoral n° 2006-1622 du 10 juillet 2006 fixant la composition de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture **pg 3**

Arrêté préfectoral n° 2012-1179 du 4 juin 2012 modifiant l'arrêté préfectoral n° 2006-2272 du 10 octobre 2006 créant une section spécialisée de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture **pg 5**

Arrêté préfectoral n° 2012-1180 du 4 juin 2012 modifiant l'arrêté préfectoral n° 2006-1898 du 21 septembre 2010 fixant la composition du Comité Départemental d'Orientation d'agrément des groupements agricoles d'exploitation en commun **pg 7**

DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI

Arrêté préfectoral n° 2012-1250 portant extension d'un avenant de salaires à la convention collective de travail concernant les exploitations agricoles du département des Alpes-de-Haute-Provence **pg 9**

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES

Arrêté du 6 juin 2012 portant délégation de signature pour le pôle de recouvrement spécialisé **pg 11**



1

PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

PREFECTURE
Bureau des élections
et des activités réglementées

Digne-les-Bains, le 14 JUI 2012

ARRÊTÉ N°2012-1374
portant publication des candidatures au second tour
des élections législatives du 17 juin 2012.

LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU le code électoral, notamment les articles [L 154 à L 163](#) et [R 98 à R 101](#) ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- VU le [décret n° 2012-558 du 25 avril 2012](#) portant convocation des électeurs pour l'élection des députés à l'Assemblée nationale ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2012-1187 du 5 juin 2012 instituant une commission de recensement de vote à l'occasion des élections législatives des 10 et 17 juin 2012 ;
- VU les procès-verbaux des élections législatives dans les deux circonscriptions des Alpes-de-Haute-Provence établis le 11 juin 2012 par la commission de recensement des votes ;
- VU les candidatures enregistrées pour le second tour de ces élections;
- SUR la proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE :

Article 1^{er} – Les candidatures au second tour des élections législatives du 17 juin 2012 dans les deux circonscriptions des Alpes-de-Haute-Provence sont arrêtées ainsi qu'il suit :

1ère circonscription :

- **Gilbert Sauvan,**
remplaçante : Patricia Granet Brunello
- **Éliane Barreille,**
remplaçant : Jacques Boetti

2^{ème} circonscription :

- **Jean-Claude Castel,**
remplaçante : Odile Quièvre-Savornin
- **Christophe Castaner**
remplaçante : Esther Baron

./..

Article 2 – L'ordre retenu pour le premier tour est retenu pour les candidats présents au second tour.
Les candidats présents au second tour de l'élection conservent leur panneau.
Les maires doivent, à réception du présent arrêté, ôter ou neutraliser les autres panneaux.

Article 3 – Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera diffusé pour affichage immédiat aux maires du département, notifié au président de la commission de propagande et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.



Michel PAPAUD



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

3

PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service Economie Agricole

Digne les Bains, le 04 JUIN 2012

ARRETE PREFECTORAL N° 2012 - 1178

**modifiant l'arrêté préfectoral n° 2006-1622 du 10 juillet 2006
fixant la composition de la Commission Départementale
d'Orientation de l'Agriculture**

LE PREFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

Chevalier de la Légion d'honneur

Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le Code Rural notamment les articles R 313-1 à R 313-8 ;

Vu le décret 90-187 du 28 février 1990 relatif à la représentation des organisations syndicales d'exploitants agricoles au sein de certains organismes ou commissions ;

Vu le décret n° 2000-139 du 16 février 2000 fixant les conditions de représentation des organisations syndicales d'exploitants agricoles au sein de certains comités, commissions ou organismes et modifiant le décret n° 90-187 du 28 février 1990 relatif à la représentation des organisations syndicales d'exploitants agricoles au sein de certains organismes ou commissions ;

Vu le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2006-1622 du 10 juillet 2006 fixant la composition de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture modifié par l'arrêté préfectoral n° 2007-1018 du 16 mai 2007, n° 2008-934 du 16 avril 2008, n° 2010-395 du 3 mars 2010, n° 2010-1198 du 15 juin 2010, n° 2011-268 du 14 février 2011 et n° 2012-107 du 17 janvier 2012 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2007-486 du 21 mars 2007 fixant la liste des organisations syndicales d'exploitants agricoles habilitées à siéger au sein des Commissions, comités professionnels ou organismes départementaux mentionnées au I de l'article 2 de la loi n° 99-574 du 9 juillet 1999 ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Alpes de Haute-Provence,

ARRETE :

Article 1er : L'article 1er de l'arrêté préfectoral n° 2006-1622 est modifié ainsi qu'il suit :

à l'alinéa 10) trois représentants des Jeunes Agriculteurs des Alpes-de-Haute-Provence :

Titulaire : Monsieur Julien GOZZI
Suppléants : Monsieur Benoît GAUVAN
Monsieur Pierrick HOREL

.../...

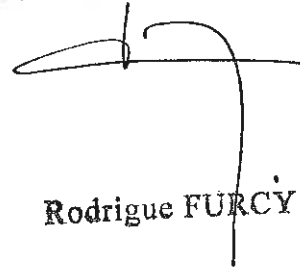
Titulaire : Monsieur Loïc QUELLEC
Suppléants : Monsieur Gilles GRADIAN
Monsieur Mickaël JURAN

Titulaire : Monsieur David AILHAUD
Suppléants : Madame Médine PAYAN
Monsieur Guillaume BURCHERI

Le reste est sans changement.

Article 2 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires sont chargés chacun pour ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet
et par délégation
Le Secrétaire Général



Rodrigue FURCY

PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
Service Economie Agricole

Digne les Bains, le 04 JUIN 2012

ARRETE PREFECTORAL N° 2012 - 1179

**modifiant l'arrêté préfectoral n° 2006-2272 du 10 octobre 2006
créant une section spécialisée de la Commission
Départementale d'Orientation de l'Agriculture**

LE PREFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE
Chevalier de la légion d'Honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le Code Rural notamment les articles R 313-1 à R 313-8 ;

Vu le décret 90-187 du 28 février 1990 relatif à la représentation des organisations syndicales d'exploitants agricoles au sein de certains organismes ou commissions ;

Vu le décret n° 2000-139 du 16 février 2000 fixant les conditions de représentation des organisations syndicales d'exploitants agricoles au sein de certains comités, commissions ou organismes et modifiant le décret n° 90-187 du 28 février 1990 relatif à la représentation des organisations syndicales d'exploitants agricoles au sein de certains organismes ou commissions ;

Vu le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2006-1622 du 10 juillet 2006 fixant la composition de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture modifié par l'arrêté préfectoral n° 2007-1018 du 16 mai 2007, n° 2008-934 du 16 avril 2008, n° 2010-395 du 3 mars 2010, n° 2010-1198 du 15 juin 2010, n° 2011-269 du 14 février 2011 et n° 2012-107 du 17 janvier 2012 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2006-2272 du 10 octobre 2006 créant une section spécialisée de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture modifié par l'arrêté préfectoral n° 2007-1948 du 10 septembre 2007, l'arrêté n° 2008-935 du 16 août 2008, l'arrêté n° 2010-1199 du 15 juin 2010 et n° 2012-108 du 17 janvier 2012 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2007- 486 du 21 mars 2007 fixant la liste des organisations syndicales d'exploitants agricoles habilitées à siéger au sein des Commissions, comités professionnels ou organismes départementaux mentionnées au I de l'article 2 de la loi n° 99-574 du 9 juillet 1999 ;

Sur proposition de de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence,

.../...

ARRETE :

Article 1er : L'article 1er de l'arrêté préfectoral n° 2006-2272 est modifié ainsi qu'il suit à l'alinéa :

Trois représentants des Jeunes Agriculteurs des Alpes de Haute-Provence :

Titulaire : Monsieur Julien GOZZI
Suppléants : Monsieur Benoît GAUVAN
Monsieur Pierrick HOREL

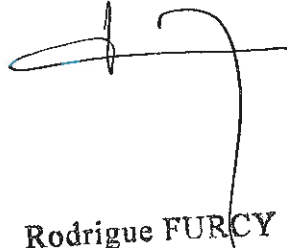
Titulaire : Monsieur Loïc QUELLEC
Suppléants : Monsieur Gilles GRADIAN
Monsieur Mickaël JURAN

Titulaire : Monsieur David AILHAUD
Suppléants : Madame Médine PAYAN
Monsieur Guillaume BURCHERI

Le reste est sans changement.

Article 2 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires sont chargés chacun pour ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet
et par délégation
Le Secrétaire Général



Rodrigue FURCY

PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
Service Economie Agricole

Digne-les-Bains, le 04 JUIN 2012

ARRETE PREFECTORAL N° 2012- 1180

modifiant l'arrêté préfectoral n°2010-1898 du 21 septembre 2010
fixant la composition du Comité départemental d'agrément
des groupements agricoles d'exploitation en commun

LE PREFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE
Chevalier de la légion d'Honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code rural, notamment le chapitre III du titre II du livre III ;

Vu le décret n°90-187 du 28 février 1990 relatif à la représentation des organisations syndicales d'exploitants agricoles au sein des organismes ou commissions modifié par le décret n°2000-139 du 16 février 2000 notamment ses articles 1er et 3 ;

Vu le décret 2006-1713 du 22 décembre 2006 relatif aux comités d'agrément des groupements agricoles d'exploitation en commun et modifiant le code rural ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2010-1898 du 21 septembre 2010 modifié fixant la composition du comité départemental d'agrément des groupements agricoles d'exploitation en commun ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires,

ARRETE :

Article 1 :

L'article 1er alinéa 2 de l'arrêté préfectoral n°2010-1898 susvisé est modifié ainsi:

- Trois agriculteurs désignés sur proposition des organisations syndicales d'exploitants agricoles

Titulaire : M. Rémy GRAVIÈRE

Suppléant : M. Francis SOLDA

Titulaire : M. David AILHAUD

Suppléant : M. Mickaël JURAN

Titulaire : Mme Emmanuelle VORS

Suppléante : Mme Pauline LADET

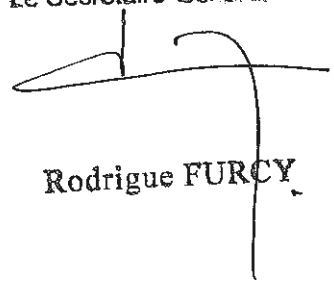
Article 2 :

Les autres articles sont inchangés.

Article 3 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence et le Directeur Départemental des Territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et notifié à chacun des membres du Comité.

Pour le Préfet
et par délégation
Le Secrétaire Général



Rodrigue FURCY



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfet des Alpes-de-Haute-Provence

Digne-les-Bains, le 11 JUIN 2012

ARRETE PRÉFECTORAL n° 2012 - 1250

Portant extension d'un avenant de salaires à la convention collective de travail concernant les exploitations agricoles du département des Alpes-de-Haute-Provence.

Le Préfet des Alpes-de-Haute-Provence,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

VU le Code du Travail, notamment les articles L 2261-26, R.2231-1, D.2261-6 et D.2261-7 ;

VU les arrêtés du 28 janvier 1999 et du 26 juillet 1999 du Ministre de l'Agriculture portant extension de la convention collective de travail du 1^{er} juillet 1998 concernant les exploitations agricoles du département des Alpes-de-Haute-Provence ainsi que de son avenant n° 1 du 8 avril 1999 ;

VU l'avenant de salaires n° 16 du 26 janvier 2012 ayant pour objet la revalorisation de la grille des salaires au 1^{er} janvier 2012, avenant dont les signataires demandent l'extension ;

VU l'avis d'extension publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence n° 2012-21 du 25 mai 2012 ;

VU l'avis favorable de la Commission nationale de la négociation collective (Sous-commission agricole des conventions et accords) à l'extension de la convention collective départementale de travail du 1^{er} juillet 1998 concernant les exploitations agricoles des Alpes-de-Haute-Provence ;

VU l'accord donné par le Monsieur le Ministre de l'Agriculture, de l'Alimentation, de la Pêche, de la Ruralité et de l'aménagement du territoire par courrier du 24 avril 2012 ;

SUR la proposition de Monsieur le Secrétaire Général;

ARRETE :

ARTICLE 1^{ER} :

Les clauses de l'avenant n° 16 en date du 26 janvier 2012, avenant à la convention collective de travail du 1^{er} juillet 1998 concernant les exploitations agricoles du département des Alpes de Haute-Provence sont rendues obligatoires pour tous les employeurs et salariés compris dans le champ d'application professionnel et territorial de ladite convention (sous réserve de l'application des dispositions réglementaires relatives au salaire minimum de croissance).

ARTICLE 2 :

L'extension des effets et sanctions de l'avenant n° 16 en date du 26 janvier 2012 visé à l'article 1^{er} est faite à dater de la publication du présent arrêté pour la durée restant à courir et aux conditions prévues par la convention collective précitée.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence et Monsieur le Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

*Pour le Préfet
Et par délégation,
Le Secrétaire Général,*



Rodrigue FURCY



DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES
DES ALPES DE HAUTE PROVENCE
51, avenue du 8 mai 1945
CS 04017
04017 DIGNE LES BAINS
Tel :04 92 30 86 00

COPIE

POLE DE RECOUVREMENT SPECIALISE

Arrêté portant délégation de signature

L'Administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques des Alpes de Haute Provence

Vu l'arrêté du 1^{er} juillet 2010 publié, le 20 septembre 2010, au recueil des actes administratifs n°2010-19 de la Préfecture des Alpes de Haute Provence,

Vu le code général des impôts, et notamment les articles 396 A et 410 de son annexe II,

Vu le livre des procédures fiscales, notamment l'article R* 247-4,

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques,

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,

Vu l'arrêté du 31 mai 2010 portant création de pôles de recouvrement spécialisé dans les services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,

Vu l'instruction du 13 novembre 2003,

Arrête :

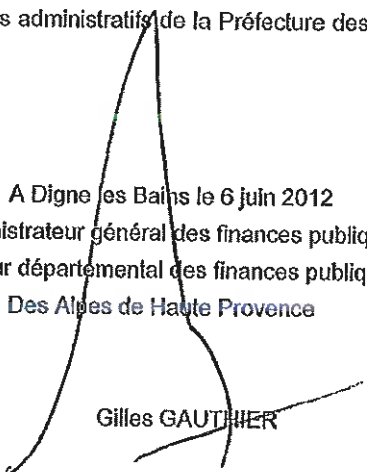
Article 1^{er}. -- Délégation de signature est donnée à M. Frédéric LEYRAUD, inspecteur divisionnaire des finances publiques, responsable du pôle de recouvrement spécialisé des Alpes de Haute Provence à l'effet de prendre, au nom du directeur départemental des finances publiques, des décisions sur les demandes de remise, de modération ou de transaction portant sur la majoration de recouvrement de 10 % prévue par l'article 1730 du code général des impôts, dans la limite de 50 000 euros.

Article 2. En cas d'absence du responsable du pôle de recouvrement spécialisé, délégation de signature est donnée dans les conditions et limites fixées à l'article 1^{er} à Mme Dominique LANSCOTTE, inspectrice des finances publiques.

Article 3. L'arrêté du 1^{er} septembre 2011 est abrogé.

Article 4 Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Alpes de Haute Provence .

A Digne les Bains le 6 juin 2012
L'Administrateur général des finances publiques,
Directeur départemental des finances publiques
Des Alpes de Haute Provence



Gilles GAUTHIER